

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-067/PR/MET portant délégation de compétences au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile pour l'adoption et l'amendement des Règlements et procédures techniques relatifs aux domaines couverts par les annexes à la convention de Chicago.

n° 2020-067/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 15 juin 2020
Numéro JO n° 11 du 15/06/2020	Date du numéro 15 juin 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Convention de Chicago du 7 décembre 1944

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°225/AN/82 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU La Loi n°152/AN/11/6ème L portant code de l'aviation civile

VU Le Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile

VU Le Décret n°2017-214/PR/MET complétant le Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PREdu 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La délégation de compétence est accordée au directeur général de l'Autorité de l'Aviation Civile pour l'adoption et l'amendement des règlements et procédures techniques relatifs aux domaines suivants, couverts par les Annexes à la Convention de Chicago

-
- Annexe 1 relative aux licences du personnel
 - Annexe 2 relative aux règles de l'air
 - Annexe 3 relative à l'assistance météorologique à la navigation aérienne
 - Annexe 4 relative aux cartes aéronautiques
 - Annexe 5 relative aux unités de mesure
 - Annexe 6 relative à l'exploitation technique des aéronefs
 - Annexe 7 relative à l'immatriculation des aéronefs
 - Annexe 8 relative à la navigabilité des aéronefs
 - Annexe 9 relative à la facilitation
 - Annexe 10 relative aux télécommunications aéronautiques
 - Annexe 11 relative aux services de la circulation aérienne
 - Annexe 12 relative aux recherches et sauvetage
 - Annexe 13 relative aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation
 - Annexe 14 relative aux aérodromes
 - Annexe 15 relative aux services d'information aéronautique
 - Annexe 16 relative à la protection de l'environnement
 - Annexe 17 relative à la sûreté de l'aviation
 - Annexe 18 relative à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 - Annexe 19 relative à la gestion de la sécurité.

Article 2

À charge d'en référer préalablement pour avis conforme au Ministre chargé de l'aviation civile ; le Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile peut prendre toute décision relative à la sécurité de l'aviation civile, à la sûreté de l'aviation civile, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne, à l'exception toutefois de la compétence en matière d'enquête en cas d'accident ou incident grave d'aviation civile.

Article 3

Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH